

La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 10, n. 9

MONTREAL

Novembre 1952

SOMMAIRE

DIRECTIVES PAPALES

Pie XII Le triple flambeau du chemin de la vie 257

CONGRÈS DES S. GÉNÉRALES DE D.P.

M. Bellasis Formation à l'apostolat dans le monde
anglo-saxon..... 264

BIBLIOGRAPHIE

P.-A. Martin Fides..... 268

LITURGIE

M. Roy Procession de la Fête-Dieu dans les
chapelles de couvent..... 271

SPIRITUALITÉ

Stéphane Piat Contrefaçons et idéal..... 275

ACTES

Cong. Romaines Avertissement, indulgences..... 278

ENSEIGNEMENT

F. Porter L'enseignement secondaire au Canada
français 280

CONSULTATIONS — COMPTES RENDUS — COMMUNIQUÉS

2080 OUEST, RUE DORCHESTER — MONTREAL, 25
CANADA

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les

RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août
en fascicule de 32 pages.

Abonnement : \$ 2.00 par année



Directeur : R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction :

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Secrétariat : 2080 ouest, rue Dorchester, Montréal 25, P.Q., Canada. Téléphone : Wilbank 7498, de 2h. à 5h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

Imprimeurs : Les Frères des Écoles Chrétiennes, 959, rue Côté, Montréal 1, P.Q., Canada.



Nihil obstat :
Hadrianus-M. MALO, O.F.M.
censor ad hoc

Imprimatur :
† PAUL-ÉMILE,
Archevêque de Montréal.

Marianopoli die 3a Novembri 1952



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes
Ottawa

IMPRIMÉ AU CANADA
PRINTED IN CANADA

41

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 10, No 9

Montréal

Novembre 1952

DIRECTIVES PAPALES

LE TRIPLE FLAMBEAU DU CHEMIN DE LA VIE

Le dimanche 15 juin 1952, le Souverain Pontife a accordé une audience à l'université de Rome. Le Saint-Père a prononcé un discours en italien dont nous publions la traduction de l'OSSERVATORE ROMANO.

Votre présence est vivement agréable à Notre cœur, chers fils du *Studium Urbis*, qui, sous la conduite de M. le Ministre de l'Instruction Publique, du Recteur Magnifique et d'illustres professeurs du glorieux Athénée, êtes venus à Nous, comme pour conclure par une profession publique de foi et de dévotion au Vicaire du Christ, les travaux de l'année académique, c'est-à-dire un autre pas en avant sur la voie du progrès civil, but poursuivi par votre Université, comme par toutes les autres.

Depuis longtemps vous désiriez venir Nous témoigner votre filiale affection; mais les devoirs impérieux de Notre charge pastorale nous ont contraint à renvoyer jusqu'à ce jour cette rencontre désirée.

Du reste vous n'ignorez pas la sollicitude assidue avec laquelle Nous suivons la vie universitaire, ses progrès, ses problèmes, ses luttes; de même que vous ne méconnaissez pas les témoignages de Notre prédilection, particulièrement celui que Nous voudrions voir considéré par vous comme un don jailli du plus profond de Notre cœur: la Chapelle Universitaire, que vous avez si vivement désirée et accueillie avec joie, comme centre spirituel et couronnement de la Cité des Études.

Et quel meilleur don pouvions-Nous offrir à la Jeunesse universitaire romaine, si ce n'est un temple, qui demeurant un monument éternel de Notre affection, soit en même temps, avec sa salle destinée au culte, avec la crypte dédiée à la pieuse mémoire des

jeunes Morts de la guerre, avec sa consécration à la Sagesse Éternelle, le sanctuaire où la jeunesse puisse trouver un aliment pour le triple flambeau qui devra indiquer et éclairer le chemin de sa vie: la patrie — comme extension de la famille —, la science et la religion, qui sont les trois piliers d'une société moderne bien ordonnée ?

LE FLAMBEAU DE LA PATRIE

Or vous êtes, non point exclusivement, mais de préférence à toute autre catégorie de la jeunesse, l'avenir de votre patrie, parce que ses professions libérales sont parmi les activités civiques celles qui donnent davantage le ton à la vie de la nation et en marquent le cours. La direction de la société de demain repose principalement dans l'esprit et dans le cœur des universitaires d'aujourd'hui. Et puisque vous êtes venus à Nous pour recevoir quelques pensées salutaires, il Nous semble que Nous pouvons vous dire: pénétrez, enracinez, approfondissez en vous la conscience de futurs dirigeants de la nation et, en même temps, les responsabilités particulières envers la patrie dans chacune des professions auxquelles vous vous consacrez, après avoir heureusement terminé vos études.

L'avenir de la patrie parmi les peuples modernes et civilisés dépend donc en premier lieu de sa jeunesse universitaire. Aussi chaque catégorie de citoyens regarde ses équipes avec une timide espérance et, conformément à une antique tradition, a l'habitude de les entourer d'une accueillante sympathie; c'est pour cela que les groupes professionnels des anciens en suivent attentivement les événements; c'est pour cela que les États n'épargnent point les sacrifices pour assurer, dans la mesure du possible, la stabilité et le développement des Athénées. Et la patrie se fie à vous non seulement en des circonstances extraordinaires, par exemple, que Dieu l'en préserve, si elle se trouvait en grave danger, parce qu'elle est déjà accoutumée à compter sur les nobles impulsions de la jeunesse universitaire toujours prête à répondre à un de ses appels et entraînant toutes les autres jeunes âmes; mais également dans le cours anormal de la vie nationale, que vous alimenterez par l'exercice quotidien de votre profession.

Un sentiment de tendre émotion se répand dans Notre cœur en vous voyant à présent si jeunes et hardis et en pensant en même temps que, dans quelques années, qui s'écouleront rapidement en réalité, tant de gens ayant besoin de vos conseils, de votre aide et

de votre appui auront recours à vous avec confiance; en pensant que de vos décisions dépendront la vie de tant de malades, la paix de tant de familles, le triomphe de la justice, l'éducation de tant d'enfants, le sort de tant d'ouvriers; que votre capacité déterminera le progrès du pays, l'emploi avisé de ses ressources, le développement des industries, des communications, des routes, de la navigation, des machines, la sécurité contre les calamités, la santé publique, l'économie, le visage extérieur de la nation. Et de quels autres, sinon de vous et de votre intelligence, peut-elle attendre les nouvelles découvertes de la science, les inventions bienfaisantes et utiles, en un mot ce progrès technique et scientifique, qui fait honneur au peuple qui s'en fait le promoteur ? En vérité, vous serez l'intelligence de la patrie, mais surtout vous en serez le cœur, parce que c'est de vous que dépendront si largement le bien-être du peuple, la sainteté des lois, l'honnêteté des mœurs, la droiture politique, la bonne entente avec les peuples voisins, la paix laborieuse.

Nous désirions vous rappeler cela, non point pour que flattés dans votre orgueil vous vous sépariez du peuple, comme en une caste privilégiée, mais pour que vous vous pénétriez des graves responsabilités sociales, qui dès à présent doivent être affrontées au moyen d'une préparation appropriée. C'est précisément en ces années de jeunesse, où l'esprit est plus agile et ouvert, où sont moindres les soucis de la vie ordinaire, où le temps est plus facilement libre, que naît le médecin qui ne se trompe pas, le juriste qui ne tâtonne pas, le technicien sûr et précis, le littérateur qui ouvre de nouvelles voies, l'homme d'État prévoyant et sagace.

Votre amour de la patrie, vos idéaux scientifiques et professionnels se réalisent par conséquent dès à présent dans l'étude assidue et méthodique qui exige une discipline voulue plus qu'imposée, une austérité de vie, un recueillement constant, une pureté de mœurs qui est l'aide la plus efficace pour un profit réel dans le savoir.

LE FLAMBEAU DE LA SCIENCE

L'autre flambeau qui illuminera votre chemin sera la science elle-même, dans ses branches multiples, que vous sentirez vous-mêmes le besoin de cultiver incessamment. La maturité des années vous dira combien vous devez être reconnaissants envers Dieu de vous avoir dirigés sur les sentiers de la science, qui en échange des nombreuses peines qu'elle exige sait donner à ceux qui s'y consacrent de

satisfactions inestimables et des titres d'authentique noblesse, qu'aucun autre travail ne peut accorder à l'exception de l'art. Quel splendide ornement de la personne est la science approfondie, possédée et ensuite utilisée pour le bien d'autrui ! Quelles vives satisfactions, Nous ne voulons pas dire d'amour-propre, mais de la tendance humaine primordiale envers la science et envers ses plus larges visions ! Peu d'autres biens terrestres peuvent l'égaliser dans le perfectionnement de l'homme.

Toutefois, tout en vous laissant profondément pénétrer par son charme, ne croyez pas qu'elle puisse vous satisfaire entièrement. Un tel espoir non seulement serait une surévaluation erronée de son pouvoir de perfection, mais provoquerait d'amères désillusions le jour où, avec la pleine maturité de l'esprit, surgira en vous la conscience des valeurs humaines plus profondes et totales, car l'homme acquiert par degrés la conscience de tout son être. Ce jour là même la philosophie, qui est l'interprète de la nature et de la conscience naturelle et ainsi en quelque sorte la règle de la vie, ne saura répondre à tous les problèmes et à toutes les difficultés. Il conviendra de remonter à des sources plus hautes, auxquelles conduisent le sincère amour de la vérité et sa sûre possession : Nous voulions dire aux sources religieuses surnaturelles.

LE FLAMBEAU DE LA RELIGION

Notre exposé Nous a conduit au troisième point que Nous entendons aborder ; Nous voulons parler de la foi chrétienne, ce flambeau qui éclaire le chemin de la vie, cette sécurité qui reconforte et encourage en toute circonstance, « cette chère joie — sur laquelle se fonde toute vertu » (DANTE, *Par.*, 24, 89, 90). Infusée par le baptême, la foi a été nourrie en vous et cultivée dès vos jeunes années par la prière et les sacrements par l'enseignement du catéchisme, par l'exemple, — Nous l'espérons — de ceux qui vous entourent. Maintenant que vous êtes adultes et arrivés à l'âge où vous devez de vous-mêmes choisir et vous décider, il faut que vous fassiez devenir comme votre possession personnelle et consciente, que vous compreniez sans cesse plus profondément et que vous viviez toujours plus intensément le trésor de la foi catholique et la richesse de vérité et de grâce que Jésus-Christ vous a donnés par sa rédemption et par son Église, et donc il a posé le germe dans vos âmes dès votre berceau.

C'est là le plus haut devoir de votre vie, dont l'accomplissement exige le concours de l'homme tout entier: l'esprit et le cœur, la conviction intérieure et la force de la volonté.

Une première expérience doit vous faire réfléchir: d'où vient-il que tel ou tel compagnon de votre entourage, auparavant croyant et pieux, le seuil de l'université franchi, subit une crise qui petit à petit se résout dans l'indifférence religieuse ou sous une autre forme plus ou moins explicite d'athéisme ? Vous ne pouvez vous attendre, chers fils, à ce que Nous traitions en quelques paroles un problème si délicat. D'autre part, cependant, Nous avons tant à cœur votre avenir et vous-mêmes que Nous ne pouvons Nous dispenser de vous exposer quelques brèves réflexions en la matière.

Nous laissons de côté le fait qu'à l'origine de ces crises se rencontrent des difficultés intellectuelles et d'autres circonstances, qui sont à rechercher, plutôt que dans le pur domaine de la raison, parmi les forêts sauvages des passions dérégées et des déviations morales ou peut-être même dans le domaine incertain des concessions que l'on estime devoir faire aux exigences d'une carrière enviée.

De toutes manières une chose est certaine: il n'y a point de religion et, par conséquent, de vie religieuse personnelle, sans culte de Dieu. Mais le culte de Dieu n'est pas seulement un simple et froid acte intellectuel; il est la louange de Dieu, le service de Dieu, l'abandon confiant en Dieu avec tout son cœur et toute son âme (cf. Mt 22, 37). De même « croire » est certainement avant tout admettre — et pénétrer dans les limites du possible — les vérités révélées par Jésus-Christ, mais également en tirer généreusement les conséquences qu'elles comportent pour la vie morale. Si donc quelqu'un estimait suffisant pour sa vie religieuse de consacrer au culte de Dieu la petite demi-heure de la Messe du dimanche, comment pourrait-il espérer éviter qu'elle dépérisse et se tarisse ?

Considérez en outre que les vérités religieuses vous ont été présentées à l'âge de l'enfance et à l'école sous une forme correspondant à l'intelligence de l'enfant et de l'adolescent. La maturité intellectuelle, qui permet de comprendre des problèmes et des rapports plus profonds, n'est venue qu'avec les années et, maintenant seulement, vient d'être complètement acquise par vous. Si donc, tandis que vous progressez de degré en degré dans les sciences profanes, vous ne fassiez pas de progrès analogues dans les connaissances religieuses et dans la vie de l'esprit, pourriez-vous vous étonner d'en arriver à

être sujets à de telles crises ? Soyez donc conscients de votre responsabilité: perfectionnez sans cesse davantage la compréhension intellectuelle de votre foi et appliquez-vous à vivre selon les lois des grandes vertus chrétiennes.

Encore un mot sur la question de la prétendue opposition entre la foi et les sciences naturelles. La conciliation entre elles suppose deux principes. Le premier est que la méthode des sciences n'est valable que dans le domaine où elles sont réellement compétentes, c'est à dire dans celui des sens; le second est que, au delà des connaissances et des réalités physiques, il existe d'autres réalités, les réalités métaphysiques — par exemple la causalité, — qui ne dépendent pas des données des sens, mais des lois ontologiques universelles. Bien loin d'être inférieures en certitude aux lois de la nature sensible, elles sont supérieures à celles-ci, parce qu'elles valent pour tout être en tant que tel. Or elles conduisent avec une force irrésistible à la connaissance naturelle de Dieu.

Il est vraiment funeste qu'avec le surprenant développement des sciences ait progressé pour ainsi dire du même pas l'oubli des vérités métaphysiques dans l'esprit d'une partie des savants. Mais non pas de tous, certes; nous trouvons en effet dans chaque branche des sciences des maîtres parmi les plus grands, qui furent en même temps des hommes profondément religieux. Même chez un agnostique comme Darwin, la question de l'existence d'un sage Créateur fut présente à son esprit jusqu'à la fin de sa vie; il admit que cette pensée "*often comes over me with overwhelming force*" (souvent s'abat sur moi avec une force écrasante) et que l'univers n'est pas l'œuvre du hasard (*Francis Darwin, The life and letters of Charles Darwin, London 1887, vol. I, (p. 316)*). Nous-même avons cru pouvoir signaler, dans Notre dernier discours à l'Académie des Sciences, que l'on note aujourd'hui parmi les savants un mouvement croissant de retour à l'idée de la création.

Nous n'ajouterons à présent plus qu'un mot au sujet de la crise religieuse. Les difficultés concernant la foi ne doivent pas être regardées en elles-mêmes, mais il faut les placer dans l'ensemble du problème de la religion et du monde. Des questions particulières ont déjà eu, ou trouveront un jour, leur solution, soyez-en sûrs; mais parmi les faits qui se présentent à l'esprit devant l'humanité considérée dans son histoire antique et moderne, devant les données de la sociologie spécialement contemporaine, une loi apparaît à notre regard

avec une évidence saisissante: une vie conforme à la dignité de l'homme n'est possible que si les individus, de même que les communautés et les autorités publiques, sont établis sur la base de la religion, s'ils reconnaissent le Dieu personnel, son ordre, ses commandements. Des « masses » sans Dieu ne se laissent contenir, à la longue, qu'au moyen de la terreur. Cette loi a toujours été valable; mais aucune génération autant que celle-ci n'a dû en expérimenter aussi tragiquement sur elle-même la valeur. Cela n'est-il donc point pour tout esprit sercain un puissant témoignage de l'existence de Dieu ?

Avec Dieu dans l'esprit, avec Dieu dans la profession, en vous conformant sans hésitations à sa sage loi et à ses aimables dispositions, parfois mystérieuses, vous pourrez affronter avec un esprit tranquille la difficile traversée qui vous attend. Sans Lui, même les activités professionnelles, et spécialement celles qui ont des rapports plus intimes avec l'esprit humain, avec la philosophie, l'enseignement, la jurisprudence, la médecine, la politique, seraient réduites dans leur vigueur.

Soyez certains que le meilleur moyen pour éviter d'inutiles naufrages et conserver resplendissant le flambeau de la foi est d'en pratiquer les préceptes avec la candeur que vous aviez lorsque vous aviez lorsque vous appreniez les commandements divins sur les genoux de vos mères, et pour ainsi dire sous leurs yeux, particulièrement vous qui, loin de vos maisons, vous sentez parfois engloutis et comme devenus anonymes dans la grande ville, et par conséquent d'autant plus exposés aux séductions du mal.

Voici, chers fils, comment Nous voudrions la chère jeunesse universitaire: consciente des graves responsabilités sociales, appliquée à s'y préparer, généreuse dans l'aspiration à la perfection, maîtresse dans les sciences, forte dans la foi, dévouée à la patrie, continuateur des nobles traditions de l'Athénée Romain qui a donné tant d'hommes insignes à l'Église et à l'Italie. Que le Royaume de Dieu, qui est une harmonie de ciel et de terre, d'œuvres humaines et de vertus morales, de sérénité dans le temps et de béatitude éternelle, s'établisse dans vos âmes !

Avec ces vœux, Nous donnons de tout cœur à vous, à vos éminents Professeurs, aux familles dont vous êtes et serez le précieux trésor, pour votre vie présente, pour l'heureux succès de vos études et des examens imminents, et pour votre avenir, Notre paternelle Bénédiction Apostolique.

Rome

PIE XII.

FORMATION À L'APOSTOLAT DANS LE MONDE ANGLO-SAXON

On m'a demandé de dire un mot sur la formation au travail apostolique que les conditions modernes réclament dans les pays de langue anglaise. Je le ferai très brièvement.

Sur beaucoup de points, cette formation est la même dans chaque pays, car la nature humaine est partout à peu près semblable, et l'idéal de la vie religieuse ne varie pas d'un pays à l'autre. Mais selon les conditions qui dominent ici ou là, certains aspects de la formation prendront plus d'importance. Dans chaque pays il y aura des tendances contre lesquelles il faudra réagir, et d'autres qu'il faudra encourager et développer.

Un coup d'œil sur les pays de langue anglaise montrera certains caractères communs à presque tous. Tout d'abord, ils sont *non catholiques*.

Or, si nous jetons un regard sur l'histoire, nous voyons que la rupture avec Rome a coïncidé avec le commencement d'une ère de prospérité temporelle pour les Anglais, qui se trouvaient alors enclos dans l'île de la Grande Bretagne, mais qui devaient bientôt se répandre sur la terre. Les historiens non catholiques soulignent avec complaisance le fait que la prospérité temporelle allait de pair avec le protestantisme: dans leur esprit, pas l'ombre d'une idée que la prospérité temporelle puisse être tout autre chose qu'une bénédiction.

Quel résultat en trouvons-nous dans les pays de langue anglaise ?

En général, une perte de l'appréciation des vraies valeurs. On oublie ce que c'est que se contenter de peu. L'idéal de la pauvreté, pour celles qui entrent en religion est souvent chose tout à fait nouvelle, et doit faire un point spécial du programme de la formation. Au congrès national des religieux tenu récemment aux États-Unis, un rapport a été lu qui portait ce titre suggestif: *Commodités et confort modernes dans leurs relations avec l'esprit religieux*.

Il est vrai que, pour ce qui regarde l'Angleterre, le luxe et le confort sont bien diminués depuis la guerre; c'est pour l'avenir un augure plein d'espoir; néanmoins, habituellement, les circonstances n'imposeront pas une réelle pauvreté matérielle aux personnes qui entrent en religion; nos novices et nos jeunes religieuses doivent

apprendre à la pratiquer parce qu'elles le veulent. Il faut un grand esprit de détachement pour user des choses de ce monde comme n'en usant pas. Là où la pauvreté n'est pas imposée, il faut apprendre à *vouloir* être pauvre, à préférer avoir moins que plus, selon l'esprit de l'Évangile.

Avec la prospérité temporelle grandit l'expansion des pays anglo-saxons dans les différentes parties du monde. Les missionnaires protestants et les sociétés bibliques ont grandement profité de ce fait dans le passé. Maintenant que la vraie foi s'affirme de plus en plus parmi eux, c'est au tour de la vraie foi de profiter de cette expansion, si les Catholiques reconnaissent leur responsabilité et travaillent pour l'Église où qu'ils se trouvent, faisant servir les ressources de leur pays à l'extension du Royaume du Christ.

Pour exercer une véritable activité missionnaire, ils doivent acquérir et développer en eux-mêmes un esprit de charité universelle, sans acception de race ou de classe, et dans certains pays, cela doit entrer dans la formation religieuse. Bien que les préjugés de classe soient en voie de disparaître presque partout, les préjugés de race sont plus difficiles à déraciner.

En outre, les nations anglo-saxonnes furent parmi les premières à développer l'esprit de *self-government* et à admettre l'émancipation de la femme. L'indépendance leur est chère, et l'obéissance religieuse ne sera pas toujours aisément comprise. Elle n'est pas rendue plus facile par le fait que les familles où l'on oblige les enfants à obéir sont rares de nos jours. Dans la formation des jeunes religieuses, le principe sur lequel repose l'obéissance religieuse doit être clairement exposé, et lorsqu'il est saisi il faut de temps en temps fournir des occasions de la pratiquer. Elles doivent apprendre à être généreuses dans l'abandon de leur propre volonté et de leur propre opinion quand on leur demande ce sacrifice, et les supérieures ne doivent pas avoir peur de le leur demander.

Dans un pays non catholique, le problème toujours présent est la défense et la propagation de la foi parmi les compatriotes.

D'abord, sa défense. Ce n'est pas contre la persécution que les catholiques ont à défendre leur foi, mais contre un ennemi bien plus insidieux, l'atmosphère qui les entoure, les livres qu'ils lisent, la presse et les conversations privées: partout on est persuadé qu'une religion dogmatique est une chose périmée. On ne la combat pas,

on l'écarte comme un mythe des jours d'antan. Pour tenir contre cette influence subtile et pénétrante, la foi d'une catholique a besoin d'être robuste et fondée sur une forte conviction.

Des convictions réellement fortes, des convictions raisonnées, ne naissent pas sans étude et sans réflexion, et pour les nations anglo-saxonnes, pratiques par nature et peu portées à la réflexion prolongée, une formation philosophique est nécessaire si elles veulent influencer le monde comme elles le devraient. Nos jeunes religieuses doivent étudier la logique et la métaphysique, apprendre à penser, afin d'enseigner à leurs élèves à penser. Leur foi doit être éclairée, intelligente, capable de rendre compte d'elle-même. Un orateur catholique bien connu disait récemment que le catholique moyen était tout à fait incapable de répondre intelligemment à ceux qui lui demandent la signification du dogme de la Sainte Trinité, parce qu'il lui manque une idée simple, mais claire de la distinction entre personne et nature.

Vivant comme ils le font au milieu d'une majorité écrasante de gens qui n'ont aucune foi définie, — car le protestantisme est en train de perdre rapidement toute notion de dogme — nos jeunes catholiques se trouvent fréquemment engagés dans une argumentation, car dans presque toutes les réunions il y a des gens prêts à entamer une discussion sur la religion; et l'on presse les religieuses enseignantes de préparer leurs élèves à ces argumentations. Aussi organise-t-on souvent des classes de discussion pour les grands élèves, filles et garçons, et pour ceux qui ont récemment quitté l'école. Nos religieuses doivent être prêtes à y collaborer.

On reconnaît, bien entendu, que la meilleure sauvegarde contre la perte de la foi est de se grouper pour la répandre. Si le jeune catholique, au lieu d'être isolé, est membre d'un groupe, et si le groupe a quelque activité apostolique définie, on peut tout espérer de son avenir. Ce fiat bien connu a conduit récemment en Angleterre à une nouvelle forme d'apostolat pour les religieuses: elles offrent l'hospitalité de leurs maisons pour des Semaines de formation ou des cours de « leadership », comme on les appelle, dans lesquels les jeunes, habituellement des deux sexes, se rencontrent pour des conférences et des discussions, sous la direction d'un ou de deux prêtres, de telle sorte qu'ils retournent à leur travail intérieurement fortifiés et déterminés à ce que leur foi ait une vivante influence autour d'eux. Le rôle des religieuses est de fournir une atmosphère amicale aux

réunions, d'être présentes en cas de besoin, et par-dessus tout de permettre d'utiliser leur chapelle pour la prière commune et la prière privée.

Dans les pays non catholiques, il y a toujours un certain danger que les catholiques, se sentant en minorité, souffrent d'un complexe d'infériorité qui les empêche d'agir énergiquement. Il faut leur donner la conviction qu'ils ont quelque chose de splendide à offrir au monde et que leur religion est digne de toute leur fierté. Les religieuses vouées à l'apostolat, et qui doivent se sanctifier par l'apostolat, ne peuvent rendre un plus grand service à l'Église que d'éveiller cet esprit de conquête apostolique dans les âmes avec lesquelles, soit comme éducatrices, soit de toute autre manière, elles viennent en contact.

Rome

M. MAGDALEN BELLASIS, O.S.U.

COMPTE-RENDU

L'ARCHEVÊQUE-DUGUAY, JEANNE, *Épouse et mère avec Marie*. Montréal, Fides, 3e éd. 1952, 19cm. 88pp. \$0.75.

Inspiré de saint Louis-Marie Grignon de Montfort, cet opuscule décrit les phases importantes de la vie de jeune fille, d'épouse et de mère chrétienne. Il signale les écueils qui s'y rencontrent et la manière de les surmonter par la prière et l'imitation de Marie. Spiritualité toute simple où les religieuses enseignantes pourront puiser des suggestions pratiques pour l'éducation de leurs élèves.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

GAUTHIER, ROLAND, C.S.C., *Sens et valeur de la paternité de saint Joseph. Conférence prononcée à la semaine d'étude de Salamanque*. Montréal, Fides, 1952, 23cm. 24pp.

Sous la sage direction de l'Église le culte de saint Joseph progresse. Il est à souhaiter que la théologie catholique pénètre plus avant les rarissimes textes de la révélation pour en extraire une doctrine sûre. Ici l'A. étudie la question de la paternité de S. Joseph; il en admet la réalité, qui découle de la réalité de son mariage avec Marie. Il procède avec prudence et nuance dans un sujet que de regrettables incidents avaient rendue délicate. Souhaitons que le Centre de Documentation qui ne pouvait trouver de siège mieux choisi que l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal s'inspire toujours d'un pareil discernement.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

BIBLIOGRAPHIE

FIDES

Centre d'édition et de bibliographie
au service de l'ordre social chrétien
à l'occasion du XVe anniversaire

CONSTITUTIONS

FIDES a débuté en 1937 avec la publication du bulletin documentaire « Mes Fiches ».

FIDES est une société sans but lucratif, incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies de la Province de Québec.

Le conseil d'administration comprend trois pères de Sainte-Croix, dont le R. P. Paul-Aimé Martin, fondateur et directeur actuel de l'œuvre. Ce conseil a le pouvoir de s'adjoindre, à titre de membres associés de la Corporation, quelques laïcs choisis parmi le personnel. L'œuvre fonctionne donc selon une formule de travail en commun de prêtres et de laïcs, formule préconisée par le Saint-Siège et éminemment conforme à l'esprit de notre temps, formule qui est d'ailleurs celle de l'Action catholique.

D'après sa charte, Fides a pour but de promouvoir, chez les individus l'humanisme intégral, et dans la nation, l'ordre social chrétien. Les moyens à sa disposition sont les suivants: aspect matériel d'abord: propagande des idées par les *éditions* de toutes sortes; aspect *formel* (ou bibliographique) ensuite: orientation des lectures aux points de vue intellectuel et moral, organisation et stabilisation des lectures par des organismes permanents: les bibliothèques.



FIDES, CENTRE D'ÉDITION, répand dans tous les milieux, par le *livre*, le *tract* et le *périodique*, les principes de base de l'humanisme intégral.

VOLUMES

Depuis les débuts jusqu'à date, FIDES a édité plus de 500 volumes. Le total des exemplaires tirés dépasse deux millions.

TRACTS

FIDES a édité 135 tracts et brochures dont le tirage global dépasse 2,500,000 exemplaires. La plupart de ces tracts sont groupés dans les collections suivantes: *Face au mariage, les Questions sociales, les Grands Auteurs spirituels, Textes d'Action catholique, la Vérité sur...* (apologétique).

PÉRIODIQUES

FIDES édite les périodiques suivants:

Le maître, revue pédagogique mensuelle destinée aux professeurs de la 1^{re} à la 7^e années.

L'élève (7 éditions différentes), revue mensuelle destinée aux étudiants de la 1^{re} à la 7^e années.

Hérauts, revue bi-mensuelle illustrée, destinée aux jeunes, qui comporte six éditions différentes:

Jeunesse et Hérauts (Frères des Écoles Chrétiennes)

Ave Maria et Hérauts (Frères de St-Gabriel)

Stella Maris et Hérauts (Frères Maristes)

L'Abeille et Hérauts (Frères de l'Instruction Chrétienne)

L'Éclair et Hérauts (Frères du Sacré-Cœur)

Hérauts (tirage pour FIDES)

FIDES, CENTRE DE BIBLIOGRAPHIE,

1° travaille à l'orientation des lectures au point de vue intellectuel et au point de vue moral par la revue *Mes Fiches*, la revue *Lectures* et d'autres publications.

2° aide les bibliothécaires dans la solution de leurs problèmes bibliographiques et techniques.

a) pour faciliter le choix des livres, FIDES publie chaque année différents catalogues, nommément *Le guide des lectures et bibliothèques* et *Bibliothèques des moins de 20 ans*.

FIDES a organisé un département de librairie où on peut consulter une collection classifiée par ordre méthodique d'environ 10,000 bons ouvrages actuellement sur le marché. Ce département est en mesure de fournir tous ces volumes aux prix établis.

b) FIDES aide l'organisation technique des bibliothèques

1° par la publication et la propagande d'ouvrages spécialisés sur la classification, le catalogue, etc.

- 2° par la publication des fiches de catalogue. Ces fiches ont la même présentation que celles publiées par la Bibliothèque du Congrès, à Washington.
- 3° en répondant par écrit ou de vive voix aux consultations des bibliothécaires.



CONCLUSION

En terminant, il peut être utile de signaler que FIDES a collaboré à l'organisation de plusieurs œuvres dont voici les principales:

1° L'École de bibliothécaires de l'Université de Montréal (1937). Le directeur de FIDES est au nombre des quatre fondateurs de l'école.

2° L'Association canadienne des bibliothécaires de langue française (A.C.B.F.) (1943). Le directeur de FIDES en a été le premier président.

3° La Société catholique de la Bible (1935). Le directeur de FIDES a été nommé président de la Société catholique de la Bible en 1944, par S. Ém. le cardinal J.-M.-R. Villeneuve, o.m.i., au nom des archevêques et évêques de la province civile de Québec.

Montréal

PAUL-AIMÉ MARTIN, C.S.C.

COMPTE RENDU

Dictionnaire pratique de Liturgie Romaine publié sous la direction de M. le Chanoine Robert Lesage. Paris, Bonne Presse, 1952, 23.5cm. 600pp. 3,400 francs relié, ill.

M. le Chanoine R. Lesage, cérémoniaire de S. E. Mgr l'Archevêque de Paris, publie une œuvre qui mérite l'accueil favorable de toutes nos communautés. Il s'est entouré de collaborateurs compétents dont 5 prêtres séculiers, 3 bénédictins, 1 franciscain. Il a précisé son programme: il ne s'agit que de la liturgie latine; parmi tous les rites qui la représentent, il s'en tient au rite romain. De plus, il vise moins l'érudition que les données pratiques communément enseignées. Sur ce thème il a groupé une série complète d'articles développés sur un rythme uniforme: définition, historique, règles liturgiques et canoniques, coutumes, symbolisme.

Le texte distribué sur deux colonnes se lit sans effort. La matière est disposée avec art. Le dictionnaire se consulte facilement. Les ouvriers, les cercles liturgiques, les sacristines de nos communautés trouveront là une mine de renseignements sûrs.

L'A. et la Bonne Presse ont rendu un précieux service au culte divin.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU DANS LES CHAPELLES DE COUVENT

Comme aumônier ou chapelain d'un couvent, je désirerais avoir quelques brèves réponses à certaines questions sur la procession de la Fête-Dieu dans notre chapelle. D'abord, est-on obligé de faire cette procession ? Puis quand on la fait, peut-on se passer d'un dais et même de servants, et se contenter d'une messe basse ? Mais quand la procession est omise, faut-il au moins donner le Salut du T. S. Sacrement après la messe, le jour de la Fête-Dieu ?

La procession du Saint Sacrement, le Jour de la Fête-Dieu ou dans l'octave (nouveau *Rituel Romain*, tit. X, ch. V), est une procession *ordinaire* (Ibid., tit. X, ch. I, n. 8), qu'on doit faire chaque année (par les rues, ou du moins à l'intérieur de l'église), dans toutes les paroisses et même dans les autres églises et les oratoires publics, en tenant compte toutefois des prescriptions du canon 1291 qui les réglemente.

1° Cette procession, qui est une procession publique de sa nature, n'est pas obligatoire dans les oratoires semi-publics, comme ceux des couvents de religieuses. Cependant il est permis de la faire à l'intérieur des chapelles semi-publics et même à l'extérieur pourvu qu'on ne sorte pas des jardins de la communauté⁽¹⁾ et à condition que l'Ordinaire ne l'ait pas défendu expressément; car on peut, d'après le canon 1193, « célébrer dans les oratoires semi-publics tous les offices divins et toutes les fonctions ecclésiastiques (non paroissiales) que les rubriques ne réprouvent pas, quand l'Ordinaire n'y a pas posé de restrictions: aliqua exceperit ». Si pourtant on voulait dans une chapelle semi-publique faire la procession de la Fête-Dieu sur la voie publique, il faudrait une permission expresse de l'Ordinaire

1. On n'a pas besoin de permission pour faire une procession ordinaire à l'intérieur d'une église ou d'un oratoire appartenant à des religieux. Elle peut alors se faire même dans le « cloître », suivant l'expression du canon 1293. Le cloître, ce sont les galeries couvertes et bordées d'une colonnade que l'on trouve à l'avant, à l'arrière ou tout le tour de certaines églises. Il est parfois qualifié de « portique » par la S.C. des Rites (déc. 1553). Pour les églises qui n'ont pas de cloître, la S.C. du Concile (*Fontes J.C.* nn. 1809, 2577) et la S.C. des Rites (déc. 1096, 1487, etc.) permettent que la procession se fasse le long ou près des murs « prope muros ecclesiae », c'est-à-dire qu'elle sorte par une porte pour revenir à l'église soit par une autre porte soit par la même, « par exemple en faisant le tour de l'église, même s'il faut pour cela marcher quelque temps sur la voie publique, ou encore, comme l'affirment explicitement Goyeneche dans *Commentarium pro Religiosis* (1925, p. 23) et SHAFER, *De Religiosis*, n. 491, en parcourant les allées dans le jardin du couvent ou du monastère.

du lieu (can. 1293) et il appartiendrait alors au curé d'y porter le Saint Sacrement (can. 462, 7°).

2° Pour la procession du Saint Sacrement faite à l'intérieur d'une église ou d'une chapelle, il suffit, à défaut d'un dais, d'avoir un *ombrellino* (*Car. Ep.*, I, I, c. XIV, n. 1). D'après les liturgistes², l'*ombrellino* peut servir dans les processions moins solennelles (v.g. pour le simple transport du S. Sacrement, ou à l'intérieur des églises) et même dans les processions solennelles, quand on ne peut porter le dais jusqu'à l'autel (en particulier, pour le trajet entre l'autel et l'endroit où on peut se servir du dais).

3° D'autre part, on ne peut faire une procession eucharistique sans un nombre minimum de servants. Le « *Memoriale Rituum* » de Benoît XIII, autorisé dans les petites églises paroissiales (*minoribus ecclesiis parochialibus*), exige notamment pour l'office et la procession des Jeudi et Vendredi Saints (tit. IV, ch. I et II; tit. V, ch. II) au moins trois servants. On ne pourrait donc faire la procession de la Fête-Dieu, à l'intérieur d'une chapelle de couvent, sans un porte-croix et deux acolytes, les deux derniers faisant la fonction de thuriféraire et de cérémoniaire au départ et à l'arrivée de la procession, outre celui qui porte l'*ombrellino*. On comprend que c'est là un strict minimum, dont on ne devra pas se contenter quand il est possible de faire mieux. Normalement, il faudrait encore un ou deux thuriféraires pour balancer l'encensoir devant l'ostensoir durant la marche et un ou deux cérémoniaires qui accompagneront le célébrant en tenant la chape, avec quelques autres enfants de chœur pour grossir le cortège liturgique. — Si les religieuses et leurs élèves prennent part à la procession, il leur faudra se placer en avant de la croix de procession (disons, à la suite d'une bannière) ou encore marcher derrière le dais (i.e. à la suite du Saint Sacrement).

4° Quand la procession de la Fête-Dieu a lieu, le matin, immédiatement *après* la messe (on ne pourrait la faire avant la messe), il est requis que cette messe soit chantée (*S.R.C.* n. 4062 ad 2). Mais quand la procession a lieu plus tard, dans l'après-midi ou la soirée, l'obligation d'avoir une grand'messe le matin n'existe plus.

5° Là où la procession de la Fête-Dieu ne se fait pas, il n'est pas obligatoire d'avoir la Bénédiction du Saint Sacrement le matin, aussitôt après la messe. Mais elle peut être permise. En fait, le

2. STERCKY, *Cérémonial*, t. I, n. 104; HÉBERT, *Leçons de Liturgie*, t. I, p. 384.

canon 1274 permet d'exposer le Saint Sacrement pendant la messe et les vêpres, « inter Missarum solemnias ⁽¹⁾ et ad Vesperas », le jour même de la Fête-Dieu et chaque jour de l'octave, dans toutes les églises et tous les oratoires au moins publics (can. 1191 § 1) où l'on conserve habituellement la S. Eucharistie (*C.I.C.*, 14 juil. 1922, *AAS*. p. 528). Des liturgistes, en s'appuyant sur le canon 1193, pensent que la même permission vaut aussi pour les chapelles semi-publiques qui gardent la sainte Réserve ou qu'au moins l'Ordinaire est en droit de la concéder. Dans pareil cas, il est évident qu'il faudra nécessairement donner le Salut après la messe pour déposer le Saint Sacrement (*S.R.C.* n. 3713). Par ailleurs, nos Évêques permettent tous d'avoir le Salut du Saint Sacrement aux grandes fêtes, et donc à la Fête-Dieu.

Rome

MOÏSE ROY, S.S.S.

BERNOVILLE, GAËTAN, *Basile Moreau et la Congrégation de Sainte-Croix*. Paris, Grasset, coll. Les grands ordres monastiques et instituts religieux, xli, 1952, 19cm. 255pp. chez Fides. \$2.00.

Avec une extraordinaire puissance de travail l'A. continue de mettre en lumière les fondateurs des communautés dont nous admirons le merveilleux rayonnement. Il divise son volume en 4 parties: Le portrait du P. Basile Moreau, renaissance de l'institut dans la réhabilitation de son fondateur, spiritualité de l'institut, les œuvres de Sainte-Croix. Ce cadre est rempli d'une histoire profondément émouvante. Depuis que les moines de Vivocaro ont cherché à empoisonner leur fondateur saint Benoît, nous sommes habitués aux épreuves réservées par Dieu à ses grands serviteurs. Nous connaissons le cas de S. Alphonse de Liguori, celui de S. Louis-Marie Grignon de Montfort. Le P. Basile Moreau les dépasse tous. Le lecteur alerté par le chapitre des grandes épreuves reprend espoir à la réhabilitation du fondateur surtout par le P. Donahue.

Les œuvres de Sainte-Croix qui donnent un si grand éclat à l'Église canadienne imposent à toutes les communautés du Canada de posséder et de lire l'intéressant volume de G. Bernoville.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

1. Le terme « inter Missarum solemnias » s'entend assez souvent de la messe chantée, mais il désigne aussi parfois, dans le Code, tout simplement la célébration de la messe, qu'elle soit chantée ou non. Il semble que ce soit ici le sens. On comprend que le Code n'entend pas permettre l'exposition à toutes les messes, mais à une messe, la principale, dans chaque église ou oratoire.

NÉCROLOGIE

Rév. P. Jean-Léon Binet, M.O.M.I. — Rév. P. Étienne Blanchard, S.S.S. — Rév. P. Edmond Ouellet. — Rév. P. Auguste Tardif, C.S.V. — Rév. Fr. F.C.F. Victor-Roger Stable, F.M., né J.-E. Edgar Landry. — Rév. Fr. C.F. Victor-Gustave, F.M., né J.-V. Marcel Lamarche. — Rév. Sr Adélie Bernier, S.C. — Rév. Sr Angéline Houle, S.C. — Rév. Sr Angélique-Marie, S.C., née Éva Demers. — Rév. Sr Aurèle, S.C., née Marie Corinne Forest. — Rév. Mère M.-Dominique, C.P.S.F.M., née Lumina Bolduc. — Rév. Mère Éméncia, S.C.P., née Marie-Blandine Dessureault. — Rév. Sr Étienne, S.C.P., née Marie-Régina Edge. — Rév. Sr Thérèse-des-Séraphins, S.A.S.V., née Luce-Ida Grégoire. — Rév. Sr M.-Gabriel-de-l'Annonciation, S.F.M., née Gabrielle Paradis. — Rév. Sr Georges, S.C.P., née Marie-Élisa-Odile St-Germain. — Rév. Sr Georgine Dumont, S.C. — Rév. Sr M.-Joseph-de-Léonissa, S.N.J.M., née Pauline Demers. — Rév. Sr Louis-Gabriel, S.C.P., née Marie-Éva Gariépy. — Rév. Sr M.-Louis-Hélène, S.N.J.M., née Françoise Durand. — Rév. Sr Marie-Angé-de-l'Eucharistie, S.A., née Joséphine Bourgault. — Rév. Sr Marie-Anne-Philomène, S.A., née Louisa Dufresne. — Rév. Sr Marie-Cyprien, S.A., née Marguerite Renaud. — Rév. Sr Marie-de-la-Purification, N.D.C.B.P., née Marie-Louise-Geneviève Crépeau. — Rév. Sr Marie-de-Sainte-Félix-de-Valois, N.D.C.B.P., née Bernadette Ledoux. — Rév. Sr Marie-de-Sainte-Véronique-de-la-Passion, S.C.S.D., née Winifred Nolan. — Rév. Sr Marie-du-Calvaire, S.M., née Marie-Joséphine Piette. — Rév. Sr Marie-Florentin, S.N.J.M., née Joséphine Piette. — Rév. Sr Marie-Job, S.C.P., née Francisca Gagné. — Rév. Sr Marie-Joseph-Albert, S.S.A., née Albertine Daoust. — Rév. Sr Marie-Jules-du-Sacré-Cœur, S.S.A., née Eugénie Bleau. — Rév. Sr Marie-Madeleine-de-Jésus, N.D.C.B.P., née Gilberte Lefebvre. — Rév. Sr Marie-Olympe, S.S.A., née Éva Granger. — Rév. Sr Marie-Rose, S.S.A., née Joséphine Gauthier. — Rév. Sr Marie Saint-Expédit, P.M., née Marie-Anne Montplaisir. — Rév. Sr Marie-Viateur, S.S.A., née Marie Pichette. — Rév. Sr Marie-Zoel, S.N.J.M., née Laetti Lafortune. — Rév. Sr Monique-de-la-Croix, S.C.F., née Marie-Cécile Comtois. — Rév. Sr Sainte-Catherine, R.H.S.J., née Catherine Seery. — Rév. Sr Sainte-Flavie, S.A.S.V., née Amanda Roux. — Rév. Sr Sainte-Louise, C.N.D., née Maria Deguise. — Rév. Sr Sainte-Marie-Eugénie, C.N.D., née Marie-Laura Dussault. — Rév. Sr Sainte-Marguerite-de-Savoie, C.N.D., née Marie-Honora Langlois. — Rév. Mère Tarcisus-du-Saint-Sacrement, S.C.P., née Catherine Dwyer. — Rév. Sr Sainte-Blandine-du-Sacré-Cœur, S.S.C.M., née Marie-Renée Kerizin. — Rév. Sr Sainte-Théodora, S.A.S.V., née Aurore Dumas. — Rév. Sr Cadorette, S.C., née Marie-Rose Brodeur. — Rév. Sr Saint-Marc, P.S.S.F., née Marie-Anne Martel. — Rév. Fr. Maxime-Irénée, C.M.-de-la-S. — Rév. Sr Marie-Gilberte, S.S.A., née Hélène Beauchamp. — Rév. Sr Saint Jean-Baptiste-de-la-Salle, A.S.V., née Éva Cormier. — Rév. Sr Marie-Marcia, S.S.A., née Mabel Lachapelle. — Rév. Sr Saint-Christophe, C.R., O. St. A., née Marie-Emma-Alice Lafforte. — Rév. Sr Marguerite Lajoie, S.C. — Rév. Sr Marie-Thomas-de-Villeneuve, S.S.A., née Augustine Laliberté. — Rév. Sr Blanche Lambert, S.C. — Rév. Sr Sainte-Valérie, S.S.F., née Julie Landry. — Rév. Sr Marie Gosselin-Villeneuve, S.C.

LA VIE RELIGIEUSE, CONTREFAÇONS ET IDÉAL

Les plus belles choses sont sujettes à déformation et à caricature. La vie religieuse n'en est pas exempte. L'auteur de l'Imitation parle de ces moines qui s'estiment heureux d'avoir gardé dans leur vieillesse quelque chose de l'esprit du noviciat. Il laisse clairement entendre que d'autres n'en ont rien conservé. Il faut sans cesse s'interroger à cet égard. « Ce qui compte, a-t-on dit, ce sont les adverbess », c'est-à-dire non l'idéal en lui-même, mais la manière dont on le vit. « L'habit ne fait pas le moine ».

Il y a des conceptions fausses de la vie religieuse. D'abord celle que j'appellerai *bourgeoise*, au sens péjoratif qu'on donne volontiers à ce terme, et qui se trahit tout ensemble par l'esprit d'installation et l'esprit d'évasion. On s'installe, on ne vit plus « en pèlerin et en voyageur », on s'arrange pour échapper le plus possible aux servitudes de la règle, on se fait ses habitudes, on prend ses aises. Cela va rarement jusqu'à l'Abbaye de Thélème; cela suffit à enrayer tout effort vers la perfection.

L'esprit d'évasion y ajoute la recherche des consolations, des compensations: affections naturelles, divertissement au sens pascalien, souvenirs qu'on rumine. Le tout aboutit à une sorte de compromis entre Dieu et le monde. C'est déjà l'apostasie larvée.

Autre contrefaçon, la conception *statique*, qui revient à considérer le postulat, le noviciat, le séminaire comme des temps d'apprentissage et de perfectionnement, après quoi on vit sur son acquit, sans souci de croître dans la mort à soi-même comme dans l'union à Dieu. Les vœux sont observés dans l'ensemble, les exercices de communauté sont respectés, on vaque honnêtement à ses devoirs d'état. Mais pas d'envol, pas de zèle. On est loin des temps héroïques. Péguy dirait que « la mystique tourne en politique ». Les pionniers ont pratiqué la sainteté. Leurs successeurs affligés de statisme se bornent à propager leur culte et à jouir de leur gloire. Il est temps de revenir aux sources.

Plus subtile est la déformation pélagienne ou *volontariste* qui guette notamment la générosité des jeunes. L'âme veut impérieusement son progrès, sa beauté surnaturelle. Elle veut atteindre Dieu à la pointe de l'épée, éliminer méthodiquement ses défauts, cultiver sa personnalité. Elle use à cette fin d'une ascèse rigoureuse, se lan-

çant à l'assaut de la vertu comme d'autres à la conquête du Pôle ou de l'Himalaya.

Tout cela est très bien, mais il y manque quelque chose qui est peut-être l'essentiel: la conviction que toute sainteté vient de Dieu, qu'Il la donne au cœur humble et vide de lui-même, qu'il faut donc en définitive, beaucoup moins faire de grands exploits que se laisser faire et défaire par le Seigneur. La sainteté n'est pas un fruit de l'humanisme, si bien orienté soit-il, elle est le fruit de l'arbre de la croix. Ce n'est pas la « Virtù », au sens de la Renaissance, la force assortie de virtuosité surnaturelle, c'est l'« abneget semetipsum » qui ouvre le chemin de la perfection, sur l'invite pressante de la grâce.

Ceci nous amène à préciser l'authentique signalement de la vie religieuse. Elle doit être *dynamique*, pour prendre un terme à la mode. Disons plus simplement qu'elle doit répondre à la loi du progrès, selon le mot sévère de saint Augustin: « Qui dicit semel: sufficit, perit » « Celui qui dit une seule fois: cela suffit, est déjà mort ».

La nature tout entière suit la loi de croissance. La grâce est régie par elle et doit, si l'âme est docile, ignorer les déclinés et les reculs, qu'enregistre le monde matériel. La parabole de la semence, celle des talents illustrent ce principe. Si elles valent pour tout chrétien, combien plus pour l'âme religieuse, spécialiste des choses de Dieu ! Peintres, mécaniciens, hommes d'art ou de science ont l'obligation professionnelle d'améliorer toujours leur savoir. Comment les choisis, les privilégiés du Maître pourraient-ils y échapper ?

Au terme de sa vie, marqué du sceau des Stigmates, l'âme configurée au Christ, le Pauvre d'Assise s'écriait chaque matin: « Aujourd'hui je commence, car jusqu'ici je n'ai pas fait grand'chose pour le service de Dieu ». Le Curé d'Ars, ce géant de l'ascèse et de l'amour, aspirait à achever ses jours dans une Chartreuse pour pouvoir enfin prier à loisir et pleurer ses « pauvres péchés ». Exemples suggestifs et combien accablants pour notre indolente tranquillité ! Ici-bas pas de vacances, pas de retraite oisive quand il s'agit du progrès surnaturel. Ce n'est que sur notre cadavre qu'on chantera la messe de Requiem. En attendant, il faut aller toujours de l'avant.

L'idéal religieux est essentiellement *évangélique*. Peu important la couleur ou la forme de l'Habit, le genre des exercices ou des occupations. Il y a toujours un article de la Règle ou des Constitutions pour indiquer la référence au Christ et à sa Bonne Nouvelle. C'est le « Viens et suis-moi » qui se répète de siècle en siècle, avec toutes

ses exigences d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, avec l'ombre de la croix qui se profile à l'horizon. Le religieux, ce n'est pas le chrétien du Chœur, du Sanctuaire, l'associé du Sacrifice, l'adorateur en esprit et en vérité.

Saint François d'Assise, sur son lit de mourant, comme on lui proposait de lui lire l'Écriture, répondait: « Je connais le Livre par cœur ». Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus disait de son côté: « L'Évangile me suffit... Les autres livres me cassent la tête ». On voit le sens profond de telles paroles. Pour l'âme religieuse, l'Évangile est le livre de chevet qui doit être médité, contemplé, vécu.

La vie religieuse enfin doit être *apostolique*. Ce n'est pas un contrat d'assurance pour la vie éternelle, c'est une coopération à la Rédemption. Qui l'embrasserait pour garantir uniquement son salut personnel, sombrerait vite dans la médiocrité. Il s'agit de bien plus, de porter avec l'Agneau le péché du monde, de travailler avec Lui à l'avènement du règne de Dieu.

C'est possible et c'est nécessaire, quelque soit le caractère principal de l'Institut auquel on adhère, puisqu'en définitive, c'est le Sang du Christ et la grâce qui en rayonne, qui touchent et convertissent. Que ce Sang, que cette grâce soient appliqués aux âmes par l'enseignement, la prédication, les missions, ou par la prière, l'immolation, le renoncement, peu importe. Il faut même dire que les premiers moyens, ceux qu'on appelle actifs seront inopérants si les autres, dits passifs, n'en assurent la fécondité.

Les familles religieuses, en leur diversité, sont toutes conviées à offrir à un monde qui crève de matérialisme le plus haut témoignage qui soit, celui d'une vie tout entière agencée au souffle de l'Esprit. Ce témoignage ne vaut que s'il est pur et fervent. S'il se dégrade, il se retourne, il se mue en faux témoignage; au lieu de plaider pour le Christ, il parle contre lui par son insuffisance même et sa mesquinerie. Il devient contre-preuve, réquisitoire. Que notre vie rayonne la vérité: telle est notre tâche sacrée. Bossuet a proclamé « le terrible sérieux de la vie chrétienne ». Qui dira l'écrasante responsabilité du religieux au regard de la foi à réveiller dans les âmes ? Le sel de la terre doit garder toute sa saveur, la lumière tout son éclat. Pour cela, redisons-nous souvent l'interrogation lancinante dont l'Abbé de Clairvaux se fouettait lui-même aux heures de dépression: *Bernarde, ad quid huc venisti ? Pourquoi es-tu venu en religion ?* Pour Dieu seul ? Alors laisse-là tout le reste et ne vis plus que pour Dieu Dis avec saint François: *Deus meus et omnia. Mon Dieu et mon Tout!*

CONGRÉGATIONS ROMAINES AVERTISSEMENT, INDULGENCES

À la réunion plénière de la S. Congrégation suprême du Saint-Office, les Éminentissimes et révérendissimes Cardinaux, préposés à la garde de la foi et les mœurs, ayant eu le vote des consultants, ont condamné et commandé que soient mis à l'index des livres défendus *toutes les œuvres* d'Albert Pincherle (v. Moravia).

À cette occasion, les Ém. et rév. Pères ont déploré le dommage considérable que causent aux âmes et la licence effrénée de publier et de répandre livres, brochures, revues qui racontent, décrivent ou enseignent des choses lascives ou obscènes, et le funeste désir de lire sans discernement ces mêmes écrits.

Aussi ont-ils cru devoir avertir les personnes suivantes:

- tous les fidèles doivent se rappeler l'obligation très grave de s'abs-tenir absolument de la lecture de ces mêmes livres et revues;
- tous ceux à qui appartiennent l'instruction et l'éducation des jeunes, conscients de leur très importantes charges, doivent ab-solument éloigner les jeunes de tels écrits, comme d'un poison insidieux;
- ceux enfin qui en raison de leur charge sont tenus de régler les mœurs des citoyens doivent empêcher que de tels écrits s'efforçant de renverser les fondements et les principes même de l'honnêteté naturelle, ne soient édités et répandus.

Le jeudi suivant, le 3 avril 1952, Sa Sainteté Pie XII, pape par la divine Providence, lors de l'audience habituelle accordée à l'Ex-cellentissime et révérendissime assesseur du Saint-Office a approuvé, confirmé et ordonné que soit publiée la résolution des Ém. Pères qui lui avait été soumise.

Donné à Rome, du Palais du Saint-Office, le 20 mai 1952.

MARINUS MARINI,
notaire de la S.C.S. du Saint-Office.

INDULGENCES DE LA S. PÉNITENCERIE

Les *Acta Apostolicae Sedis* 43 (1951) pp. 870-872 publient deux décrets du 17 novembre 1951 concédant de nouvelles indulgences.

Le premier accorde une indulgence partielle de 3 ans pour la récitation de la prière composée par SS. Pie XII à l'occasion de la définition du dogme de l'Assomption de Marie. Si la prière est ré-

citée chaque jour pendant un mois, on peut gagner une indulgence plénière aux conditions ordinaires.

Le deuxième accorde une indulgence partielle de 500 jours pour la récitation de la prière composée par SS. Pie XII à l'occasion du congrès mondial de l'apostolat laïque. Si cette prière destinée aux membres de l'apostolat laïque est récitée chaque jour durant un mois, ils pourront gagner une indulgence plénière aux conditions ordinaires.

Conformément aux prescriptions du Code de Droit Canonique c. 934 § 3, le R.P. E. Bergh, S.J. propose du texte latin publié dans les *Acta Apostolicæ Sedis* la traduction suivante: « Seigneur Jésus qui nous avez fait l'honneur d'apporter une aide, bien que faible, à l'apostolat hiérarchique, vous qui avez demandé à votre Père céleste de ne pas nous enlever du monde mais de nous garder du mal, accordez-nous l'abondance de votre lumière et de votre force pour vaincre en nous l'esprit des ténèbres et du péché. Puisse nous ainsi, attentifs à nos devoirs, persévérants dans nos bonnes œuvres, enflammés du zèle de votre cause, par l'intense application des forces du bon exemple, de la prière, de l'activité industrielle et de la vie surnaturelle, devenir chaque jour plus dignes de la charge que nous remplissons, plus aptes à établir et promouvoir parmi les hommes, nos frères, votre règne de justice, d'amour et de paix ».

Les *Acta Apostolicæ Sedis* 44 (1952) p. 389 annoncent une troisième concession d'indulgences pour tous les fidèles qui réciteront la pieuse invocation: *Domine, doce nos orare; Seigneur, enseignez-nous à prier*. Les indulgences concédées sont les suivantes: Une indulgence partielle de 300 jours s'ils la récitent au moins avec un cœur contrit; une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, une fois par mois, si chaque jour pendant un mois entier, ils récitent avec dévotion cette même invocation.

COMPTE RENDU

GEIGER, CHANOINE THÉODORE, *La Sainte Vierge et les possédés du démon, mémoire d'un exorciste*. Montréal, Fides, 1951, 18cm. 94pp. \$0.75.

Il s'agit des mémoires d'un religieux anonyme qui dans l'exercice de ses fonctions de 1874 à 1909 découvrit des personnes choisies par Marie pour subir les assauts du démon en vue de délivrer les âmes pécheresses de l'emprise du démon. Étonnante illustration de la phrase de Pie XII dans l'encyclique sur le corps mystique du Christ: « Mystère redoutable qu'on ne méditera jamais assez: le salut d'un grand nombre d'âmes dépend des prières et des mortifications supportées par les membres du corps mystique de Jésus-Christ. Religieux et religieuses qui liront ce livre comprendront la valeur apostolique d'une vie de prières, de patience et de sacrifices quand elle est offerte pour la conversion des pécheurs.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AU CANADA FRANÇAIS

Au Canada d'expression française, l'enseignement secondaire (1) se donne en 58 Petits Séminaires et collèges classiques, dont 31 sont affiliés à l'Université Laval (Québec), et 27 à l'Université de Montréal. L'ensemble de ces maisons affiliées constitue, pour chacune de ces deux Universités catholique du Québec, la Faculté des arts.

Parmi ces maisons, 45 sont des institutions masculines et 13 sont des institutions pour jeunes filles. Le clergé séculier dirige 26 de ces écoles secondaires, réparties en 13 diocèses, dont 17 Petits Séminaires et 9 collèges classiques. Des communautés religieuses d'hommes, au nombre de 13, enseignent en 19 maisons, dont 1 Séminaire diocésain, 9 collèges classiques et 9 jувénats ; 19 communautés religieuses de femmes dirigent les 13 collèges classiques féminins. Dans cet enseignement secondaire féminin, l'on tient compte des directives du Souverain Pontife, Pie XII, à savoir garder et améliorer la note de féminité dans l'instruction et la formation, en assurant à tout prix une haute culture à l'élite féminine de demain.

POPULATION SCOLAIRE

La population totale des maisons classiques, pour les dernières années, se chiffre entre 17,000 et 18,000 élèves, contre 8,900 en 1925 et 13,000 en 1940. Sur ce nombre, l'on compte plus de la moitié d'internes.

Des 58 Séminaires et collèges classiques, 11 maisons sont de purs externats.

Un recensement de 1941 avait révélé les faits suivants concernant la provenance des élèves du classique au Canada d'expression française : 65 pour 100 étaient fils ou filles d'ouvriers, d'agriculteurs, de petits commerçants ou employés : 17 pour 100 à peine avaient des parents possédant la culture classique et 18 pour cent des parents ayant une éducation qui, sans être classique, dépassait la moyenne. Depuis dix ans, ces conditions n'ont pas dû changer très sensiblement.

1. D'après un rapport présenté par le R.P. Fernand Porter, O.F.M. au IVe congrès de l'Association Canadienne des Éducateurs de Langue Française, 3-6 août 1951, à Memramcook, N.-B.

PROFESSEURS

Le personnel enseignant des Séminaires et collèges, tant masculins que féminins, se compose de 1,716 professeurs, dont 1,279 prêtres, 304 Frères ou Sœurs et 133 laïques. Les 1,279 prêtres se répartissent en 873 prêtres séculiers, 406 prêtres réguliers ; il y a 90 Frères enseignants dans les collèges, et 214 religieuses assument l'enseignement dans les 13 collèges féminins ; enfin, 122 hommes et 11 femmes composent l'élément laïque des personnels des Séminaires et collèges, soit 7 pour 100 du total du personnel enseignant. Possèdent des titres académiques 1,543 membres du personnel, sur un total de 1,176, soit 90 pour 100 de tout le corps enseignant.

ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Tous ces établissements se distinguent, par rapport à la moyenne de nos établissements français, par un équipement scolaire perfectionné : bibliothèques, laboratoires cinémathèques, discothèques, Radio-Collège, gymnases, stades, etc.

Parmi les maisons affiliées à l'Université Laval (Québec), 25 possèdent une publication régulière rédigée par les élèves ; du côté de Montréal, 22, ce qui fait un total de 47 journaux d'étudiants.

De leur côté, les professeurs des Séminaires et collèges classiques possèdent une revue pédagogique-didactique, *L'enseignement secondaire au Canada*, fondée en 1915.

LES SÉMINAIRES-COLLÈGES

Il existe des Séminaires-collèges en France ; mais, au Canada français, ils sont généralisés : *toutes les vocations cléricales du pays passent par ces institutions.*

Il n'en est pas de même au Canada, et nous ne croyons pas qu'au Canada ces Séminaires-collèges trouvent de meilleurs défenseurs que les évêques. Voici ce qu'en dit S. Exc. Mgr Papineau, évêque de Joliette (Discours au Congrès des directeurs d'élèves, à Saint-Michel-des-Saints, le 28 juillet 1949 :

A la différence de l'Europe, ici... « les évêques se sont fiés, pour former de futurs prêtres, aux collèges classiques où étudient ensemble ceux qui se destinent au sacerdoce, ceux qui veulent devenir professionnels et ceux dont le choix n'est pas encore arrêté.

Un premier avantage en résulte sur le plan social : les membres du clergé sont étroitement unis par les liens de l'amitié à leurs anciens confrères de classe devenus les chefs de la société civile. Le bénéfice est réciproque. Les laïques peuvent plus aisément se tenir au courant de la pensée de l'Église sur les problèmes contemporains.

De son côté, le clergé demeure en contact plus intime avec les laïques. Il peut ainsi plus aisément les comprendre, grâce aux relations qu'il conserve avec eux. Dans une foule de cas, cela permet d'apporter à des problèmes aigus une solution plus rapide et mieux adaptée.

Pour ce qui est des vocations sacerdotales, les Européens seraient portés à croire que nos Séminaires-collèges leur sont défavorables.

Il n'en est rien, cependant ».

Pour appuyer ces déclarations épiscopales, qui, nous tenons à le préciser, se rapportent à un état de choses souvent fort différent du nôtre, mais ne sont pas dépourvues d'intérêt pour autant, il suffirait de retracer l'évolution historique qui a commandé la formation de ces écoles. De plus, on pourrait comparer le pourcentage des élèves qui, à la sortie de ces écoles, optent pour l'état ecclésiastique, avec celui des Petits Séminaires français.

D'après des chiffres qui nous ont été fournis par la même enquête, il semble (mais cela ne ressort pas suffisamment des tableaux statistiques) que, sur 1,023 jeunes gens sortis, en 1949, des 45 écoles secondaires citées plus haut, 667 se sont tournés vers une profession dans le monde et 356, soit près de 34 pour 100, ont opté pour l'état ecclésiastique. Ce dernier chiffre se décomposerait de la façon suivante : clergé séculier : 203 ; vie religieuse : 123 ; missions étrangères : 30.

Une deuxième statistique, si incomplète qu'elle soit elle aussi, peut également illustrer les déclarations de l'évêque canadien : 36 maisons sur les 45, dont il était question plus haut, ont donné, pour 1950, les chiffres de leurs anciens élèves prêtres séculiers : 7,256 ; religieux et prêtres religieux : 3,394 ; membres d'une Société de missions étrangères : 1,125 ; évêques : 73.

Le système d'enseignement secondaire canadien-français est l'armature de base de l'Église au pays du Québec. Les services inappréciables qu'il a rendus ont contribué à maintenir la foi au pays de la feuille d'érable.

CONSULTATIONS

71. *Le temps de la profession temporaire ne se compte-t-il pas d'heure à heure ? F'incline à le croire à cause de ces mots de nos constitutions: « De manière que la religieuse ne reste pas un seul instant sans vœux ». Or dans notre communauté les vœux temporaires annuels se renouvellent le 15 août dans la matinée avant ou après la messe. Les vœux perpétuels se font le 15 août aussi mais dans l'après-midi vers 5 heures. Ne faut-il pas conclure que nos religieuses passent une bonne partie de la journée du 15 août sans vœux ?*

Votre calcul mathématique est exact mais vos conclusions canoniques sont inadmissibles.

Le canon 34, 5° porte ceci: « S'il s'agit d'actes du même genre devant être renouvelés à temps fixes, p.e. *trois ans pour la profession perpétuelle après la profession temporaire trois ans ou un autre temps pour renouveler l'élection*, etc., le temps se terminera avec le retour de la même date, à laquelle il a commencé, mais le nouvel acte pourra être accompli durant toute cette journée ».

Dans votre cas il s'agit d'actes de même genre. Le temps se termine donc le 15 août. Mais pour la profession perpétuelle, on peut fixer n'importe quel moment de la journée du 15 août. Même si une religieuse ne prononçait ses vœux perpétuels que tard dans la soirée, pourvu qu'elle fasse profession dans la journée du 15 août, elle ne reste pas un seul instant sans vœux.

72. *Le Rosaire, nouveau manuel de la confrérie 1942, pp. 189-190 parle expressément des exercices du rosaire et précise que les litanies de la sainte Vierge qui y sont récitées se terminent par l'Agnus Dei inclusivement. Donc selon cette directive, il n'y aurait ni verset ni oraison. Mais partout, au moins dans la province de Québec, l'exercice public du rosaire comporte la récitation des litanies suivie du verset et de l'oraison. Faut-il continuer de suivre la pratique en vigueur partout ou la modifier dans le sens du texte du nouveau manuel de la confrérie du Rosaire ?*

Il s'agit des litanies de la sainte Vierge. Elles constituent une prière par elles-mêmes. Cette prière fut enrichie d'indulgences au cours des siècles. Que faut-il réciter pour gagner ces indulgences ? *L'Ami du clergé* (16 (1894), p. 768 et 49 (1932), p. 784 répond que pour gagner les indulgences il suffit de terminer les litanies après les trois *Agnus Dei*. Il cite à l'appui le texte du P. Béringer, *Les Indulgences*, 4e édition française 1925, t. 1, p. 230. *L'Ami du clergé* et le P. Béringer présentent comme argument la *Raccolta* où les litanies se terminent par l'*Agnus Dei*. Mais je crois que la *Raccolta* est maintenant remplacée par l'*Enchiridion indulgentiarum* de 1950 que Pie XII a commandé de tenir pour seule collection authentique, comme le rapporte le décret de la S. Pénitencerie Apostolique daté du 30 janvier 1950 et reproduit en tête de l'*Enchiridion*. Or au n. 319 l'*Enchiridion* reproduit les litanies de Lorette; après les trois *Agnus Dei*, il y a le verset *Ora pro nobis...* et l'oraison *Concede nos famulos tuos...*, puis les indulgences à gagner et enfin une note sur la faculté de changer le verset et l'oraison selon la diversité du temps. Cf. *La V.C.R.* 10 (1952), pp. 221-222. La conclusion qui s'impose c'est que pour gagner les indulgences accordées par les Papes aux litanies de Lorette, il faut réciter litanies, verset et oraison.

Les litanies de la sainte Vierge rentrent aussi dans la composition de l'exercice du mois du rosaire. Faut-il alors ajouter verset et oraison ou suffit-il de s'arrêter après les trois *Agnus Dei* pour gagner les indulgences concédées à l'exercice du mois du rosaire ? Ici deux réponses apparemment divergentes se présentent. Le nouveau manuel de

la confrérie du rosaire dit que les litanies récitées à l'exercice du rosaire se terminent par l'*Agnus Dei*. Consulté sur ce point, le T.R.P. Raymond Charland, membre de l'ordre dominicain spécialement chargé du rosaire, soutient que cette manière de réciter les litanies permet non seulement aux membres de la confrérie du rosaire mais aussi aux autres fidèles, le gain des indulgences des exercices du rosaire. Voilà la première réponse. Voici la seconde. Ici c'est moins une affirmation expresse qu'une déduction des formules de prières revêtus de l'approbation épiscopale. En effet *La Discipline du diocèse de Québec* n. 504 et les *Constitutions Synodales du diocèse de Montréal* art. 275 parmi les prières du mois du rosaire mentionnent les litanies de Lorette sans aucune précision. Il reste que les formulaires portant l'approbation des évêques contiennent litanies, verset et oraison. On pourrait remarquer que l'approbation épiscopale garantit l'exactitude des formules plutôt que la manière de faire l'exercice du rosaire. C'est peut-être vrai. On pourrait aussi soutenir que le gain des indulgences attachées aux exercices du rosaire exige la récitation des litanies et que les litanies consistent uniquement dans la récitation des invocations sans verset ni oraison; c'est probablement cela que suppose la réponse du T.R.P. Raymond Charland, O.P.

En pratique, faut-il continuer de suivre la pratique qui ajoute aux litanies verset et oraison à l'exercice du rosaire ? Je crois que oui. La raison est celle-ci: l'argument de la *Raccolta* finissant les litanies de Lorette après les trois *Agnus Dei* ne supprime pas la pratique acceptée d'ajouter verset et oraison selon les formulaires en usage pour le mois du rosaire revêtus de l'approbation épiscopale.

73. *Les supérieures locales, provinciales et générales peuvent-elles s'accorder à elles-mêmes les libertés qu'elles accorderaient à leurs sœurs se trouvant dans les mêmes conditions qu'elles-mêmes ? Ne doivent-elles pas plutôt demander à leur assistante ou à leur monitrice les dispenses que les autres sœurs doivent obtenir des supérieurs ?*

Les supérieures peuvent s'accorder à elles-mêmes permissions, dispenses, libertés qu'elles peuvent accorder à leurs religieuses. C'est un principe reconnu et appliqué aux questions du jeûne, de sortie, du bréviaire : on peut s'accorder à soi-même ce que l'on peut accorder aux autres légitimement.

De plus nous avons déjà affirmé que l'assistante en vertu de sa propre fonction ne possède aucune autorité sur les religieuses puisque vraiment elle n'est pas une supérieure; son rôle exact consiste à aider la supérieure à remplir ses fonctions de supérieure.

Les mêmes remarques valent pour la sœur monitrice.

Tout au plus pourrions-nous concéder que pour des permissions importantes la supérieure locale pourrait soumettre à la supérieure provinciale et celle-ci à la supérieure générale les cas qui requièrent dispense en vue d'éviter les illusions, d'obtenir une plus grande sécurité. Mais encore une fois, une supérieure peut s'accorder à elle-même les permissions qu'elle a le pouvoir d'accorder aux autres légitimement.

74. *Une supérieure provinciale qui réside habituellement à la maison provinciale est-elle tenue d'y faire la visite canonique officielle prescrite par nos Constitutions et le Code de Droit Canonique ? Je tiens à souligner que chaque année durant la retraite annuelle, la supérieure provinciale reçoit ordinairement les religieuses une à une.*

Le fait de résider habituellement dans une maison et de ne pas s'en absenter souvent comme l'insinue la consultation, ne dispense pas une supérieure d'y accomplir la

visite. Répondant à une question semblable *La V.C.R.* 8 (1950) p. 125 remarque que le canon 511 ne fait exception pour aucune maison. Il dit en effet: « Dans toute religion, les Supérieurs majeurs désignés à cet effet par les Constitutions devront faire aux époques marquées par ces Constitutions la visite de toutes les maisons qui leur sont soumises ».

La présente consultation ajoute un élément nouveau; c'est que chaque année au cours de la retraite la supérieure provinciale reçoit individuellement chacune de ses religieuses. Cette supérieure provinciale pourrait faire compter cette réception comme accomplissement partiel de son obligation de faire la visite canonique. Il suffit qu'elle en prenne la décision, qu'elle fasse cette réception conformément aux prescriptions concernant ce point, et surtout qu'elle ajoute les autres éléments compris régulièrement dans l'acte canonique de la visite. De cette manière elle peut faire servir la réception des religieuses au cours de la retraite annuelle à l'accomplissement de son devoir de la visite canonique.

75. *Dans la maison où réside le conseil provincial, l'une des conseillères provinciales peut-elle exercer régulièrement la charge de supérieure locale? Dans le cas où la chose est possible, qui doit faire l'élection de cette supérieure locale: le conseil général ou le conseil provincial?*

Le Code de Droit Canonique n'établit aucune incompatibilité entre les charges de conseillères provinciale et celle de supérieure locale. Il vous reste donc à consulter vos constitutions. Si celles-ci ne disent rien sur ce point, vous concluez que l'une des conseillères provinciales peut exercer régulièrement la charge de supérieure locale.

Pour l'élection de cette conseillère comme supérieure locale, vous devez suivre les indications de vos constitutions pour les élections des supérieures. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'établir un nouveau mode d'élection parce que la religieuse est déjà conseillère provinciale.

Voilà pour le droit. Il peut arriver qu'en pratique l'exercice de l'autorité locale dans la maison provinciale par une conseillère provinciale entraîne des complications. Ces complications peuvent venir soit des personnes soit des coutumes soit des textes législatifs. L'expérience montrera s'il convient de s'en tenir au droit actuellement existant ou s'il ne faut pas introduire quelques précisions sur ce point.

76. *Dans notre communauté le noviciat s'étend sur une période de deux ans: la première année se passe dans la maison du noviciat et la seconde dans les œuvres. Auriez-vous l'obligeance de nous dire si la règle qui mentionne que l'année canonique sera de un an et un jour doit être prise à la lettre, ou si on peut, dans un cas comme le nôtre, pour faciliter les changements, anticiper d'un jour et même de deux, le départ du noviciat?*

Je puis répondre oui à vos deux questions. Comme elles ne s'opposent pas, il n'y a nullement l'obligation d'opter pour l'une ou l'autre des deux.

Tout d'abord selon le Code de Droit Canonique, canon 34 § 3, 31, l'année complète prescrite pour le noviciat comprend une année selon le calendrier, sans toutefois compter le jour de la prise d'habit. Ainsi la profession ne peut pas du tout être faite avant le lendemain du jour anniversaire de la prise d'habit. Cette prescription canonique doit être prise à la lettre. Mais elle n'affecte pas votre manière de procéder. Dans votre communauté, le noviciat dure normalement deux ans et ordinairement la profession n'est pas émise avant la fin de ces deux années. Par conséquent une novice qui suit

les lois ordinaires de votre communauté ne fera jamais profession avant le lendemain de sa prise d'habit.

Voilà pour le premier point. Voici pour le second.

Le Code de Droit Canonique au canon 555 § 1, 2o, exige que le noviciat dure une année entière et continue. Le canon 556 qui parle d'interruption et de suspension du noviciat explique comment il faut entendre cette année entière et continue. La fin du paragraphe 2 concerne votre cas. Voici ce qu'il y est dit. Si avec la permission de la supérieure ou pour un cas de force majeure, une novice est restée hors de la maison sous l'obéissance de la supérieure pas plus de quinze jours, la supérieure peut exiger que les jours passés ainsi soient suppléés mais ce supplément n'est pas requis pour la validité. Or dans le cas que vous proposez, il ne s'agit que d'un ou deux jours. Il faudra voir si par ailleurs la même novice n'a pas passé d'autres jours dans ces conditions qui, additionnés aux jours mentionnés dans la consultation, dépasseraient le nombre de quinze jours. Si comme vous l'insinuez la somme des jours passés ainsi ne dépasse pas le nombre de quinze, la validité du noviciat reste intacte et les prescriptions canoniques sont respectées.

Je suppose que ce départ anticipé du noviciat est requis par un motif juste et grave.

77. *Dans une maison de quelques religieuses il s'est produit un incident qui depuis un certain temps rend très difficiles les confessions à M. le Curé, seul prêtre dans la paroisse et confesseur ordinaire des religieuses. Pourriez-vous me dire ce qu'il y aurait à faire dans ce cas ?*

Dans un pareil cas, le mieux que vous puissiez faire c'est de vous adresser à l'Ordinaire du lieu ou à son Vicaire délégué pour les communautés religieuses s'il y en a un. Exposez simplement la situation, formulez filialement et religieusement vos désirs et celui de vos religieuses. Vous jugerez peut-être que je demande une démarche coûteuse. Je ne le nie pas. Mais si les mots de la consultation traduisent réellement la situation concrète de la communauté, la chose en vaut certainement la peine. L'importance de la confession dans la vie religieuse ne permet pas de tolérer plus longtemps une tension aussi pénible. D'ailleurs les Ordinaires de lieu possèdent des ressources parfois insoupçonnées de remédier aux malaises sérieux.

78. *Nous sommes des moniales à vœux solennels avec clôture pontificale majeure. Nos constitutions déclarent que notre supérieure en vertu du pouvoir à elle concédé par le Saint-Siège peut permettre de franchir l'enceinte du monastère aux personnes dont les services y sont requis. Or par suite de ses grandes dimensions l'enclos exige qu'un et parfois deux ouvriers entrent presque tous les jours dans la clôture pour y travailler. Quelle règle convient-il d'imposer aux religieuses pour la sortie du jardin lorsqu'un ouvrier y travaille ?*

Tout d'abord il n'est pas nécessaire d'interdire aux religieuses toute sortie dans le jardin. Tant pour se donner un peu d'exercice que pour respirer l'air frais, la religieuse contemplative a besoin peut-être plus que les autres religieuses de sortir dans le jardin. Les ouvriers doivent venir y travailler presque tous les jours. Si la présence des ouvriers imposait la défense de sortir au jardin, les moniales seraient condamnées à ne sortir presque jamais au jardin, ce ne serait pas sans détriment pour leur santé.

De plus il n'est pas nécessaire de déterminer certaines limites à l'intérieur desquelles il serait permis à une religieuse de circuler seule quand un ouvrier travaille dans

le jardin. Cette détermination ne semble guère pratique: même quand un ouvrier travaille à un endroit donné, il est assez difficile de supposer que l'exécution de son travail ne lui imposera pas des déplacements. D'ailleurs dans un jardin déjà à l'intérieur de la clôture ajouter d'autres limites en guise de clôture est une précaution superflue et exagérée. Il faut faire confiance aux moniales et croire qu'une fois renseignées sur la tenue à garder au jardin quand il y a des ouvriers elles s'y conformeront fidèlement.

Je résumerais ainsi les règles à suivre pour la sortie au jardin quand un ou des ouvriers y travaillent. 1. - Liberté de sortir au jardin toutes les fois qu'il y a besoin réel. Il faut entendre au sens large ce besoin réel: faire une marche régulière, respirer un peu d'air frais, profiter de la chaleur du soleil peuvent entrer sous ce titre. 2. - Éviter de se trouver dans le voisinage de l'ouvrier qui travaille. 3. - Se munir d'un grand voile de clôture. 4. - Faut-il exiger que la religieuse soit accompagnée? Si vos saintes règles l'exigent, soumettez-vous; mais si elles n'en parlent pas, j'inclinerais à croire que ce silence peut être interprété dans le sens que vous n'êtes pas tenues d'exiger une compagne.

79. *Je fais partie de la confrérie du scapulaire du Mont Carmel. Je sais que certaines indulgences plénières nous sont accordées à l'occasion de quelques fêtes; je voudrais savoir si le gain de ces indulgences exige l'accomplissement d'actes de piété.*

La brochure publiée à Montréal en 1951 sous le titre de *Le Scapulaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, contient à la p. 34 la réponse à votre question. Avant l'énumération des jours qui jouissent de la concession d'une indulgence plénière, deux lignes indiquent que les conditions à remplir pour gagner ces indulgences sont: confession, communion, prières aux intentions du Souverain Pontife.

80. *En imposant l'obligation de créer des économes sur le plan général, provincial et local des religions, le Code ne manifeste-t-il pas l'intention d'enlever aux supérieures le droit d'intervenir dans l'administration des biens temporels?*

Tirer une telle conclusion, c'est aller non seulement contre l'esprit mais aussi contre la lettre du Code de Droit Canonique.

En effet lorsqu'au canon 516 § 2 il impose l'obligation d'instituer des économes, il ajoute que ces économes exercent leur charge sous la direction du supérieur.

De plus parlant de l'administration des biens temporels au canon 532, il dit expressément au § 2 que les supérieurs peuvent valablement engager les dépenses et faire les actes juridiques d'administration ordinaire.

Réunissant en synthèse tous ces éléments, le Code de Droit Canonique veut que l'administration des biens temporels soit confiée à des officiers distincts des supérieurs; normalement et régulièrement, ce sont ces officiers légitimement institués qui administrent. Mais il veut aussi rendre clair que les supérieurs jouissent de la capacité d'administrer. Car logiquement et pratiquement cette capacité appartient radicalement aux supérieurs, l'administration des biens temporels n'étant qu'une partie du gouvernement remis aux supérieurs.

Si en général le supérieur laisse agir l'économe en charge, il lui appartiendra d'intervenir en certains cas particuliers comme pour annuler des actes qui seraient nuisibles aux intérêts de la communauté, pour réparer une négligence de l'économe, et en tout temps pour exercer une direction sur l'administration des biens.

81. *Que conseillez-vous à une religieuse qui commençant à manifester sa conscience à sa supérieure entend celle-ci lui dire: Je vous prie de ne pas me parler des affaires de votre conscience; je ne saurais comment vous répondre ?*

La religieuse ne doit pas insister outre mesure. La supérieure peut avoir bien des raisons sérieuses de ne pas accepter l'ouverture de conscience de ses sujets: absence de préparation, manque de confiance en elle-même, timidité excessive...

Si cette religieuse a besoin de conseils, elle pourra s'adresser à l'une des consœurs capable de lui rendre ce service et en qui elle a confiance.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

COMPTE RENDU

BERNIER, SŒUR JEANNE R.H., *Trois siècles de charité à l'Hôtel-Dieu de Montréal.* Montréal, 1948, 131pp.

Bref aperçu historique, selon les sources, de l'œuvre splendide de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et publié à l'occasion du troisième centenaire de cette œuvre. A la suite de cette lecture on ne peut que souscrire à la conclusion de l'A. : « S'il n'est point donné aux femmes d'aller à travers la glorieuse fumée des champs de bataille, il leur reste pour mission non moins noble, pour faction d'honneur, le service de la souffrance, et sur ce champ si vaste, combien sont tombées inaperçues, à jamais ignorées . . . » (p. 128).

Trois-Rivières

RAYNIER-M. CHABOT, O.F.M.

Sur les pas du Christ, Abbaye de Maredret, 1945, 47pp.

Le sous-titre indique bien la nature de cette plaquette : aperçu topographique et chronologique sur l'évangile. C'est un guide pour suivre pas à pas la vie de Notre-Seigneur. La page de gauche indique dans une première colonne la date de l'événement, dans une deuxième la nature de l'événement, puis la référence aux quatre évangiles. La page de droite est une carte géographique indiquant les endroits où se sont passés les événements mentionnés sur la page gauche. Une large ligne noire indique le trajet parcouru et des chiffres rouges réfèrent à chacun des événements déjà mentionnés. De la sorte on suit très facilement et très clairement les différents épisodes de toute la vie de Notre-Seigneur. Guide tout indiqué pour tout lecteur sérieux des évangiles, parfait en son genre.

Trois-Rivières

RAYNIER-M. CHABOT, O.F.M.

AVIS

C'EST RENDRE SERVICE À L'ADMINISTRATION DE NOTRE REVUE QUE

1° DE REMPLIR SANS DÉLAI LA FICHE DE RÉ-ABONNEMENT ;

2° DE L'EXPÉDIER À 2080 ouest, rue DORCHESTER, MONTRÉAL 25, Canada.

CONSULTATIONS

71. Le temps de la profession temporaire se compte-t-il d'heure à heure ?	283
72. Les litanies de la sainte Vierge qui font partie de l'exercice du rosaire comportent-elles verset et oraison ?	283
73. A qui les supérieures doivent-elles demander leurs permissions ?	284
74. La supérieure est-elle tenue de visiter la maison de sa résidence habituelle ?	284
75. Une conseillère provinciale peut-elle être supérieure locale de la maison provinciale ?	285
76. Une novice qui doit faire 2 ans de noviciat peut-elle quitter le noviciat un ou deux jours avant la fin de l'année canonique du noviciat ?	285
77. Que faire quand pour toute la communauté les confessions au confesseur ordinaire sont devenues pénibles ?	286
78. La conduite à tenir par des moniales pour la sortie au jardin où travaille un ouvrier	286
79. Conditions à remplir pour les indulgences plénières du scapulaire du Carmel	287
80. L'obligation de créer une économe enlève-t-elle à la supérieure le droit d'intervenir dans l'administration temporelle ?	287
81. Que faire quand une supérieure refuse d'entendre la manifestation de conscience de ses religieuses ?	288

ACCUSÉS DE RÉCEPTION — LIVRES

- AUGUSTE, C.F., S.C., *Vivre en Jésus, notes personnelles*. Granby, 1952, 17cm. 64pp. \$0.25.
- BOUSQUET, JEAN, O.P., *Le Diable apparaît à Saint-Tristan*. Montréal, Les Éditions du Lévrier, 1952, 19cm. 189pp. \$1.25.
- CALMEL, R.-Th., O.P., *Selon l'Évangile*. Paris, Lethielleux, 1952, 18.5cm. 112pp. 260 francs.
- CHESTERTON, G.K., *L'Église catholique et la conversion*. Paris, Bonne Presse, 1952, 19cm. 104pp. 250 francs.
- FERNESOLE, P., *Pie X essai historique I de Riese au Vatican*. Paris, Lethielleux, 1952, 20cm. ill. 550 francs.
- GERLAUD, R.P., O.P., *Le Rosaire dans le royaume de Dieu*. Paris, Lethielleux, 1952, 18.5cm. 64pp. 150 francs.
- LAMONTAGNE, ONÉSIME, O.F.M., *Le Souvenir, bulletin annuel de la cause de béatification du Père Frédéric Janssoone de Ghyvelde*. Trois-Rivières 1952, 21cm. 16pp.
- LEEN, ÉDOUARD, C.S.Sp., *La Pentecôte continue...* Montréal, Fides, 1951, 23cm. 305pp. \$2.75.
- ROSCHINI, G.-M., O.S.M., *La Servitude de Marie*. Nicolet, Centre Marial Canadien, 1952, 20cm.
- SALES, P. LORENZO, *Un appel du Christ au monde*. Salvador, Mulhouse, 19cm. 192pp. 495 francs.
- SEBASTIAN, WENCESLAS, O.F.M., *De B. Virgine Maria universali gratiarum mediatrice*. Romae, Academia Mariana, 1952, 25cm. 220pp.
- SIMON, J., *Le Prêtre d'après le Vénérable Libermann*. Salvator, Mulhouse, 1952, 19cm. 184pp. 450 francs.
- STRATMANN, FRANZISKUS-MARIA, O.P., *Jésus-Christ et l'État*. Casterman, Paris, 1952, 21cm. 176pp. 57 francs belges.
- TEYSSIER, LUCIEN, S.C.J., *Message Trinitaire*. Montréal, Éd. Trinitas, 1952, 19cm. 180pp.
- VIEUJEAN, CHANOINE JEAN, *L'Autre toi-même*. Paris, Casterman, 19cm. 222pp. 54 francs belges.
- WINOSKA, MARIA, *C'est l'heure des Saints*. Paris, Bonne Presse, 1952, 20cm. 240pp. 450 francs.

La Vie des Communautés recommande:

VIVRE EN JÉSUS

notes personnelles du C. F. AUGUSTE, S.C.

Granby 1952 — 64pp. — \$0.25



PRINCIPES DE VIE SACERDOTALE ET RELIGIEUSE

par

S. E. MGR A. COUSINEAU, C.S.C.

Montréal, Fides, 1952, — \$2.00



VIE COMMUNE ET PAUVRETÉ chez les Religieux

par

J. DURAND, C.S.C.

Montréal, Fides, 1952, — \$2.75
